

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 9 février 2026



ANDÉ

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le deux février deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOISIN
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

Absent excusé avant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 3 / Présents : 12 / Pouvoirs : 2 / Votants : 14

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.

Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2026/03	Personnel Communal : Création d'un poste d'ATSEM	Approuvée
2026/04	Personnel Communal : Tableau des Effectifs	Approuvée
2026/05	Domaine : Achat de la parcelle B 193	Approuvé
2026/06	CLECT : Convention de mise à disposition du personnel de la mairie	Approuvé
2026/07	Finances : Devis table du Conseil Municipal	Approuvé

Objet : 2026/03 : Création d'un poste d'ATSEM.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la pérennité d'un poste d'ATSEM.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de régulariser, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service, annualisée, est fixée à 25,80/35^{ème}.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.



Département de l'Eure

COLLECTIVITE : ANDE (27430)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2026

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	cat.	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/Mns	Possibilité de pourvoir l'emploi par contractuel Art. 3-3	poste vacant	statut (stagiaire titulaire contractuel)	Temps de travail de l'agent sur le poste	NOM
FILIERE ADMINISTRATIVE (service Mairie)									
Transformation par délibération N° 35/2019 du 09/10/2019	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	C	16,00 h	16h	Oui	Non	Titulaire	16h	VAUDRY Marie
Création de Poste par délibération N°46/2018 du 22/10/2018	Adjoint Administratif Territorial	C	16,00h	16h	Oui	Non	Titulaire	16h	JACQUIN Guilaine
Création de poste par délibération N°2024/23 du 16/09/2024	Rédacteur	B	35,00h	35h	Oui	Non	Titulaire	35,5h	PEITIER Marie-Emilie
FILIERE TECHNIQUE (service technique)									
Vacance de poste N°V027221000821919001	Adjoint Technique Territorial	C	35,00h	35h	Oui	Non	Titulaire	35h	DUCHESNE André
Création de Poste par délibération N°27/2021 du 23/07/2021	Adjoint Technique Territorial	C	35,00h	35h	Oui	Non	Contractuel	35h	DUCHESNE Franck
FILIERE TECHNIQUE (service école et restaurant scolaire)									
Transformation par délibération N°08/2021 du 08/02/2021	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	C	33,60h	33h36	Oui	Non	Titulaire	33,60h	LANGLOIS Marie-Alexia
Création de poste par délibération N°2025/04	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	C	33,60h	33h36	Oui	Non	Titulaire	33,60h	BOCHANSKI Emeline
Transformation par délibération N°2025/72 du 08/12/2025	Adjoint Technique Territorial	C	31,70h	31h42	Oui	Non	Titulaire	31,70h	POPPESCHI Gaelle
FILIERE MEDICO-SOCIALE (ATSEM)									
Transformation par délibération N°35/2019 du 09/10/2019	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35,00h	35h	Oui	Non	Titulaire	35h	BAUER Nathalie
Modification par délibération N° 38/2017 du 18/11/2017	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	26,67h	26h40	Oui	Non	Contractuel	26,67h	COFFEY Odile
Création de poste par délibération N°2026/04 du 09/02/2026	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	25,80h	25h48	Oui	Non	Contractuel	25,80h	DANDRE Noémie

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.
14 votes Pour (12 présents – 2 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Objet : 2026/05 : Acquisition de la parcelle B 193, à l'EPFN.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2021, la Commune d'Andé a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), pour l'achat de la parcelle B 193, située Route d'Herqueville.

Cette convention autorisait l'EPFN, à acheter la parcelle pour 5 ans, pour un montant de 22 500€. À l'issue des 5 ans, la mairie s'engageait à racheter la maison à l'EPFN.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu des engagements pris en 2021, il y a lieu de prendre une délibération pour l'achat de la parcelle B 193, pour un montant 24 135,14 €, HT.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au budget de l'année 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

VU les engagements pris avec l'EPFN,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle B 193,

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle B 193, pour un prix de 24 135,14 € HT, frais compris.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

